



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de SAINT-SYLVAIN

L'an **deux mil vingt cinq, le trois octobre**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-SYLVAIN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Régis CROTEAU**.

Étaient présents : M. Régis CROTEAU, M. Jean Marc FURON, M. Olivier GUILLEMETTE, Mme Patricia MONTMORENCY, Mme Céline LEGRIGEOIS, M. Pierre MICHELLAND, Mme Sophie TIZON, Mme Alexandra ENAULT, Mme Stéphanie BUREL, M. Thomas VANDERMERSCH, Mme Elodie CHOPIN, M. Didier MILLE.

Étaient absents excusés : M. Guy VERNHET, Mme Alexandra RAULINE.

Étaient absents non excusés : M. Guy ENOUF.

Procurations : M. Guy VERNHET en faveur de M. Jean Marc FURON, Mme Alexandra RAULINE en faveur de M. Olivier GUILLEMETTE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 12

Secrétaire : Mme Céline LEGRIGEOIS.

Ordre du jour :

- 01 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 29 août 2025
- 02 - Intercommunalité – Approbation du projet de convention avec la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande pour le transfert de l'actif/passif
- 03 - Budget lotissement de la vallée – Clôture du Budget
- 04 - Équipements sportifs – Vestiaires FOOT - Demande de subvention FAFA pour l'éclairage
- 05 - Équipements sportifs - Vestiaires FOOT - Demande de subvention FAFA pour le club-house
- 06 - Équipements sportifs - Vestiaires FOOT - Demande de subvention FAFA pour le vestiaire
- 07 - Aménagement du territoire – Vente terrain Lot n°2 / Lotissement Le Clos Suzanne
- 08 - Équipements sportifs – Multisports : devis clôture (Entreprise Philibert)
- 09 - Équipements sportifs – Gymnase Pierre BOULÉ : contrat de maintenance et d'entretien (Devis LAFOSSE)
- 10 - Bâtiments communaux – MSP : détermination des loyers à compter du 1er janvier 2026
- 11 - Bâtiments communaux – MSP : aménagements accès PMR (devis LETELLEIR)
- 12 - Bâtiments communaux – MSP : devis clôture (Entreprise Philibert)
- 13 - Bâtiments communaux – Location du logement communal 6 rue des Canadiens
- 14 - Bâtiments communaux – Médiathèque – Création d'un espace de vie sociale – Subvention
- 15 - Ressources Humaines – Personnels : modification poste ATSEM
- 16 - Ressources Humaines – Personnels : tableau des effectifs
- 17 - Ville active et sportive – Remboursement frais de cérémonie
- 18 - Action sociale - Repas cheveux d'Argent : Frais de repas pour les accompagnateurs

Monsieur le Maire demande au conseil la possibilité de retirer le point n°11 de l'ordre du jour, concernant l'aménagement des accès PMR de la MSP car le devis n'est pas arrivé. Le Conseil approuve à l'unanimité.

INFORMATION : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 29 août 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 août 2025 envoyé avec la convocation du Conseil Municipal de ce jour.

Il n'y a pas d'observation formulée à ce procès-verbal, il est adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-068 : Intercommunalité – Approbation du projet de convention avec la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande pour le transfert de l'actif/passif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-25-1,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),
Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 novembre 2024, actant cette sortie à effet du 1er janvier 2025,

Considérant :

Que le changement d'intercommunalité et notre intégration à la Communauté de Communes de Valès Dunes entraîne la reprise par la commune de certaines compétences, ainsi que des biens, droits, obligations et engagements afférents,

Qu'il convient, en application de la réglementation en vigueur, de formaliser cette opération par une convention de transfert d'actif et de passif entre la commune et la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande,

Que le projet de convention détermine les modalités financières, comptables et juridiques de ce transfert,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

Article 1 :

D'approuver le projet de convention de transfert d'actif et de passif entre la Commune de Saint-Sylvain et la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande, dans le cadre de la sortie de la commune intervenue au 1er janvier 2025.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document relatif à ce transfert.

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-069 : Budget lotissement de la vallée – Clôture du Budget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le budget annexe du "lotissement de la Vallée", adopté pour l'exercice 2025,

Considérant que ce budget annexe a atteint son objectif et qu'il n'a plus vocation à être maintenu de manière autonome,

Considérant qu'il convient de procéder à la clôture définitive du budget annexe du "lotissement de la Vallée",

Considérant que l'excédent de clôture constaté à hauteur de 12 817,27 € doit être reversé au budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

Le budget annexe de la "Vallée" est clôturé à compter du 31 décembre 2025.

Article 2 :

L'excédent de clôture du budget annexe, s'élevant à douze mille huit cent dix-sept euros et vingt-sept centimes (12 817,27 €), est reversé au budget principal de la commune.

Article 3 :

Le Maire est chargé de procéder à l'ensemble des formalités comptables et administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-070 : Équipements sportifs – Vestiaires FOOT - Demande de subvention FAFA pour l'éclairage

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune souhaite construire de nouveaux vestiaires de football équipés de panneaux photovoltaïques, aménager les abords et créer un éclairage du terrain d'honneur.

Afin de financer cette opération, la commune souhaite solliciter une subvention auprès de la FAFA d'un montant le plus élevé possible pour la création d'un éclairage du terrain d'honneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

Sollicite une subvention près de la FAFA d'un montant le plus élevé possible pour créer un éclairage du terrain d'honneur,

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction de ce dossier, à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention,

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-071 : Équipements sportifs - Vestiaires FOOT - Demande de subvention FAFA pour le club-house

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune souhaite construire de nouveaux vestiaires de football équipés de panneaux photovoltaïques, aménager les abords et créer un éclairage du terrain d'honneur.

Afin de financer cette opération, la commune souhaite solliciter une subvention auprès de la FAFA d'un montant le plus élevé possible pour la construction du club-house.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

Sollicite une subvention près de la FAFA d'un montant le plus élevé possible pour la construction du club-house,

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction de ce dossier, à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention,

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-072 : Équipements sportifs - Vestiaires FOOT - Demande de subvention FAFA pour le vestiaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune souhaite construire de nouveaux vestiaires de football équipés de panneaux photovoltaïques, aménager les abords et créer un éclairage du terrain d'honneur.

Afin de financer cette opération, la commune souhaite solliciter une subvention auprès de la FAFA d'un montant le plus élevé possible pour la construction de vestiaires aux dimensions réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

Sollicite une subvention près de la FAFA d'un montant le plus élevé possible pour le vestiaire aux dimensions réglementaires,

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction de ce dossier, à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention,

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-073 : Aménagement du territoire – Vente terrain Lot n°2 / Lotissement Le Clos Suzanne

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°S5-2024-7 du 1 août 2024, autorisant la mise en vente du terrain n°2,

Vu le prix de vente proposé de 76 000 € TVA sur marge comprise pour le terrain n°2,

Considérant que Monsieur Jérôme SCHIER s'est porté acquéreur du terrain,

Considérant que les conditions de vente sont conformes aux règles applicables,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 :

Approuve la vente du terrain n°2 à Monsieur Jérôme SCHIER, avec personne de substitution, partiellement ou totalement, à toutes personnes physiques ou morales, pour un montant de 76 000 € TVA sur marge comprise;

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette transaction;

Article 3 :

Précise que le prix de vente est payable selon les modalités convenues entre les parties, et qu'il sera versé à la collectivité dans les délais impartis.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-074 : Équipements sportifs – Multisports : devis clôture (Entreprise Philibert)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu Le projet d'aménagement et de sécurisation du terrain multisports de la commune,

Vu Le devis établi par l'entreprise Philibert, en date du 29 septembre 2025, concernant la fourniture et la pose de clôtures autour du terrain multisports,

Considérant :

- La nécessité d'assurer la sécurisation du site et la délimitation des espaces autour du terrain multisports,
- Que le devis proposé par l'entreprise Philibert, pour un montant total de 6 117.75 € HT soit 7 341.30 € TTC est jugé conforme aux besoins de la commune et aux crédits inscrits au budget,
-

Monsieur MILLE a dit qu'il faudrait mettre un panneau avec l'obligation de se garer en marche arrière pour assurer la sécurité des enfants.

Monsieur le Maire a confirmé que l'on peut réglementer le stationnement pour assurer la sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

Article 1 :

De retenir le devis de l'entreprise Philibert, en date du 29 septembre 2029, pour la fourniture et la pose de clôtures autour du terrain multisports, pour un montant de 6 117.75 € HT soit 7 341.30 € TTC

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document afférent à cette opération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 21.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-075 : Équipements sportifs – Gymnase Pierre BOULÉ : contrat de maintenance et d'entretien (Devis LAFOSSE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu les besoins en matière d'entretien, de maintenance préventive et corrective des installations de chauffage et de ventilation du Gymnase ;
Vu le projet de contrat de maintenance et d'entretien des installations de chauffage et ventilation proposé par l'entreprise Lafosse,
Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement, la sécurité, la performance énergétique et la pérennité des installations ;

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de contrat de maintenance et d'entretien des installations de chauffage et de ventilation du gymnase Pierre BOULÉ. Il indique que ce contrat a une durée de 3 ans avec une reconduction tacite de 3 ans à compter de sa prise d'effet et que le montant du forfait pour la première année s'élève à 4 347€ hors taxes soit 5 216,40 euros TTC. Il présente également les tarifs des prestations hors forfait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'adopter le contrat de maintenance des installations de chauffage et de ventilation, tel que présenté par l'entreprise Lafosse, pour une durée de 3 ans avec une reconduction tacite de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour un montant forfaitaire pour la première année de 5 216,40 euros TTC ;

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;

Article 3 :

D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice correspondant.

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-076 : Bâtiments communaux – MSP : détermination des loyers à compter du 1er janvier 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu la délibération en date du 18 décembre 2024 n° S9-2024-6 concernant la détermination des montants des loyers de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP),
Vu la création et la mise en service de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de la commune,
Vu les conventions d'occupation conclues avec les professionnels de santé utilisant les locaux de la MSP,
Vu la nécessité de fixer les loyers applicables à compter du 1er janvier 2026, en intégrant les provisions sur charges et les modalités de répartition des frais de bail,
Considérant :

- Que la méthode de calcul retenue est un loyer au mètre carré, selon la surface privative occupée par chaque professionnel
- Que les frais liés à l'établissement des baux (rédaction, enregistrement éventuel, frais d'acte...) seront pris en charge par les locataires,
- Qu'il est justifié de demander un dépôt de garantie (caution) à chaque professionnel occupant, pour sécuriser la collectivité en cas d'impayés ou de dégradations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

Article 1 :

À compter du 1er janvier 2026, le loyer mensuel applicable aux occupants de la Maison de Santé Pluridisciplinaire est fixé comme suit :

		Loyer /m ² mensuel	Charges /m ² mensuelles	Loyer + charges mensuels
RDC	Infirmières + attente	390,00 €	182,00 €	572,00 €
RDC	Psychologue +attente	460,00 €	214,20 €	674,20 €
RDC	Orthophoniste avec partie attente	430,00 €	199,15 €	629,15 €
RDC	Orthophoniste avec partie attente	500,00 €	232,05 €	732,05 €
1er étage	SISA + partie attente	420,00 €	196,70 €	616,70 €
1er étage	Ostéo + partie attente	390,00 €	180,60 €	570,60 €

Article 2 :

Dans les provisions sur charges sont incluses :

- Eau, électricité, chauffage,
- Taxe foncière,
- Maintenance et réparations courantes,
- Entretien des abords extérieurs.
- Frais de gestion
- Contrôles périodes des installations (ascenseur, sécurité extincteurs, électrique,...)

Les provisions sur charges peuvent faire l'objet d'un réajustement en fin d'année en fonction des dépenses réelles constatées.

Article 3 :

Les frais liés à l'établissement des baux (rédaction, enregistrement éventuel, frais d'acte...) doivent être assumés par les locataires.

Article 4 :

Les loyers sont révisables annuellement au 1er janvier, sur la base de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Article 5 :

Il sera demandé à chaque occupant un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer, versé à la signature du bail. Ce dépôt sera restitué à l'issue du contrat, sous réserve de l'état des lieux de sortie et de l'absence de solde restant dû.

Article 6 :

Le Maire est autorisé à notifier les nouveaux loyers aux professionnels de santé concernés, à établir les conventions et à procéder à toutes les démarches afférentes.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Bâtiments communaux – MSP : aménagements accès PMR (devis LETELLEIR)

En l'absence de réception du devis de l'entreprise, cette délibération est ajournée.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-077 : Bâtiments communaux – MSP : devis clôture (Entreprise Philibert)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu le besoin d'aménager une clôture autour de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) afin de sécuriser les abords du bâtiment,
Vu le devis émis par la société Philibert, en date du 17 juillet 2025, pour la fourniture et la pose de ladite clôture,

Considérant :

- Que la réalisation de cette clôture est nécessaire pour assurer la protection des lieux et améliorer l'aménagement extérieur de la MSP,
- Que le devis de la société Philibert répond aux besoins exprimés par la commune,
- Que le montant du devis s'élève à 1 669,20 € HT, soit 2 003,04 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

Article 1 :

D'accepter le devis de la société Philibert, en date du 17 juillet 2025, pour la pose de clôture à la Maison de Santé Pluridisciplinaire, pour un montant de 1 669,20 € HT – 2 003,04 € TTC

Article 2 :

D'imputer cette dépense au budget communal, chapitre 23 – article 231 : Immobilisation corporelles en cours

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document relatif à l'exécution de cette prestation.

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-078 : Bâtiments communaux – Location du logement communal 6 rue des Canadiens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la possibilité pour la commune de mettre à disposition des biens communaux à titre onéreux,

Vu la nécessité de relouer le logement communal situé au 6 rue des Canadiens,

Considérant :

- Que ce logement est en état d'être reloué,
- Qu'il convient de fixer les conditions de cette mise en location, notamment le montant du loyer mensuel, les charges éventuelles, la durée du bail, et les obligations du locataire,
- Que la location permet à la commune de valoriser son patrimoine bâti tout en répondant à des besoins en logement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

Article 1 :

D'autoriser la mise en location du logement communal sis 6 rue des Canadiens à Saint-Sylvain

Article 2 :

De fixer les conditions principales de location comme suit :

- Type de bail : Bail d'habitation (loi du 6 juillet 1989)
- Loyer mensuel : 570 €
- Dépôt de garantie : 1 mois de loyer hors charges
- Durée du bail : 3 ans, renouvelable
- Entrée en vigueur du bail : 1er novembre 2025

Article 3 :

Les frais liés à l'établissement du bail (rédaction, enregistrement éventuel, frais d'acte...) seront supportés à 50 % par le locataire.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur Maire à signer le contrat de location sous seing privé à l'étude de MICHELLAND-GRAVELLE Notaires Associés et tous les documents afférents, y compris l'état des lieux, la fixation des charges et le quittancement.

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-079 : Bâtiments communaux – Médiathèque – Création d'un espace de vie sociale – Subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,
Vu les orientations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en matière de soutien aux structures de proximité favorisant le lien social,
Vu le rôle de la médiathèque comme lieu de culture, d'échanges, et de convivialité pour tous les habitants,
Considérant :

- L'intérêt de créer un Espace de Vie Sociale (EVS) au sein de la médiathèque, en tant que lieu de rencontres, de projets partagés et d'animations de la vie locale,
- Que cet EVS permettra de proposer des activités accessibles à tous, de favoriser l'engagement des habitants et de renforcer les solidarités,
- Que la CAF accompagne financièrement la création et le fonctionnement des Espaces de Vie Sociale dans le cadre de son dispositif de soutien aux structures locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

Article 1 :

De valider la mise en place d'un Espace de Vie Sociale (EVS) au sein de la médiathèque municipale, avec pour objectifs principaux :

- Le développement du lien social et intergénérationnel,
- La valorisation de l'engagement citoyen,
- La lutte contre l'isolement social,
- L'accès à la culture et aux services numériques.

Article 2 :

De solliciter un financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre de son appel à projet EVS, pour soutenir :

- Le fonctionnement de l'EVS (personnel, animations, matériel),
- Les investissements éventuels liés à l'aménagement de l'espace.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention, à signer tout document y afférent, et à entreprendre toute démarche utile à la réalisation de ce projet.

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-080 : Ressources Humaines – Personnels : modification poste ATSEM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un nouvel emploi permanent d'agent technique spécialisé des écoles afin d'augmenter le temps de travail d'un de nos agent d'une heure :

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1 janvier 2026, un emploi permanent de agent technique spécialisé des écoles relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade de agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 29/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

De créer un emploi permanent sur le grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de ATSEM à temps non complet à raison de 29/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 :

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6411 du budget primitif 2026.

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-081 : Ressources Humaines – Personnels : tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'ATSEM, il convient de modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

Suite à la création d'un emploi permanent sur le grade de agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de ATSEM à temps non complet à raison de 29/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2026 de modifier le tableau des emplois de la commune

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 1 janvier 2026
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ANNEXE LE TABLEAU DES EFFECTIFS MIS à JOUR

Libellé de l'emploi	n° et date de la délibération créant l'emploi	emploi permanent ou non permanent	mention possibilité de recours à un contractuel	Emploi pourvu ou vacant	Filière	catégorie	Cadre d'emplois	Grades rattachés à l'emploi	Lieu d'affectation	Temps de travail de l'emploi	Statut de l'agent	date de début et fin de contrat	Position de l'agent
Secrétaire Générale	03/10/2024	P	Oui	P	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	Mairie	35	Titulaire		Activité
Secrétaire Accueil	21/03/2025	P	Oui	P	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjointe Administrative	Mairie	28	Contractuel droit public	5 mai 2025 à 6 mai 2026	Activité
Agent technique	02/12/2022	P	Oui	P	Technique	C	Technicien	Adjoint Technique	Pôle technique	35	Titulaire		Activité
Agent technique	03/10/2024	P	Oui	P	Technique	C	Technicien	Adjoint Technique	Pôle technique	35	stagiaire		Activité
Agent d'accueil Médiathèque	03/10/2024	P	Oui	P	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	Médiathèque	22	Titulaire		Activité
Agent d'entretien	02/12/2022	P	Oui	P	Technique	C	Technicien	Adjoint Technique	Mairie	6	Titulaire		Activité
agent d'entretien scolaire	25/10/2024	P	Oui	P	Technique	C	Technicien	Adjoint technique Principal 2ème classe	Ecole	33	Titulaire		Activité
ATSEM	25/10/2024	P	Oui	P	Technique	C	Technicien	Agent Spécialisé Principal 1ère classe	Ecole	28	Titulaire		Activité
agent d'entretien scolaire	25/10/2024	P	Oui	P	Technique	C	Technicien	Adjoint technique Principal 2ème classe	Ecole	35	Titulaire		Activité
Agent encadrement activités scolaires et d'entretien	25/10/2024	P	Oui	P	Technique	C	Technicien	Adjoint Technique	Ecole	22,65	Contractuel droit public	01/09/2025 au 31/08/2026	Activité
Agent encadrement activités scolaires et d'entretien	25/10/2024	P	Oui	P	Technique	C	Technicien	Adjoint Technique	Ecole	24,38	Contractuel droit public	01/09/2025 au 31/08/2026	Activité
Agent encadrement activités scolaires et d'entretien	25/10/2024	P	Oui	P	Technique	C	Technicien	Adjoint Technique	Ecole	25,92	Contractuel droit public	01/09/2025 au 31/08/2026	Activité
Agent encadrement activités scolaires et d'entretien	25/10/2024	P	Oui	P	Technique	C	Technicien	Adjoint Technique	Ecole	17,48	Contractuel droit public	01/09/2025 au 31/08/2026	Activité
ATSEM	03/10/2025	P	Oui	V	Technique	C	Technicien	Agent Spécialisé Principal 1ère classe	Ecole	29		1er janvier 2026	

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-082 : Ville active et sportive – Remboursement frais de cérémonie

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;
- Vu l'article L. 2123-18 du CGCT relatif aux remboursements de frais engagés par les élus municipaux dans l'exercice de leur mandat ;
- Considérant que certains élus municipaux ont engagé, à titre personnel, des frais liés à la participation de la cérémonie Ville Active et Sportive qui se déroulera le jeudi 30 octobre à NICE ;
- Considérant qu'il y a lieu de rembourser ces frais, sur présentation des pièces justificatives, dans l'intérêt de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (à l'exception de Monsieur CROTEAU et de Monsieur GUILLEMETTE) à l'unanimité :

1. D'approuver le remboursement des frais engagés par :
 - o M. CROTEAU Régis et M. GUILLEMETTE Olivier ;
2. De préciser que ces remboursements seront effectués sur la base des factures et justificatifs présentés, et imputés au budget communal, chapitre 65 – article 65315 ;
3. De charger Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération et d'accomplir les formalités nécessaires auprès de la Trésorerie municipale.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-083 : Action sociale - Repas cheveux d'Argent : Frais de repas pour les accompagnateurs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un repas-spectacle est offert aux administrés de 70 ans et plus chaque année.

Aussi, il convient de déterminer le prix pour les personnes accompagnantes ne répondant pas aux critères précités. Il est proposé de fixer ce montant à 43.00 € par personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De permettre aux invités d'être accompagnés moyennant une participation de 43.00 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à encaisser les participations à hauteur de 43.00 € par personnes accompagnatrices

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Régis CROTEAU



Signature Mme Céline LEGRIGEOIS.

